



Mairie de La Bouëxière
Tél : 02.99.62.62.95

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2026**

Commune de La Bouëxière

Département : Ille et Vilaine

Nombre de membres du Conseil
Municipal en exercice : 27

Nombre de membres présents : 24
(23 présents aux délibérations 01-2026, 07-2026, 08-2026 ; 21 présents aux délibérations 09-2026, 10-2026 et 17-2026)

Nombre de votants : 26 (25 votants aux délibérations 01-2026, 07-2026 ; 24 votants aux délibérations 08-2026 et 17-2026 ; 23 votants aux délibérations 09-2026 et 10-2026)

Date de la convocation : vendredi 16 janvier 2026

Date d'affichage du compte rendu :
le 31 janvier 2026

Secrétaire de séance : Madame Aline Guilbert (sauf délibération n°07-2026 : Monsieur Olivier LEDOUBLE)

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Stéphane PIQUET, Maire.

Présents : Stéphane PIQUET, Aline Guilbert, Gilbert LE ROUSSEAU, Isabelle MARCHAND-DEDELOT, Margaret GUEGAN KELLY, Thierry FONTAINE, Sterenn LECLERE, Jean-Pierre LOTTON, Rachel SALMON, Mickaël COIRE, Nadine LEC'HVIEN, Olivier LEDOUBLE, Régine DARSOULANT, Anne DALL'AGNOL, Philippe ROCHER, Sylvie PRETOT-TILLMAN, Olivier LE BIHAN, Isabelle CERNEAUX, Lucia JOUANGUY, Hadja DESISLES, Nathalie TUAL, Thomas JOUANGUY, Maryline GEAUD (à partir de la délibération n°02-2026), Sylvain HARDY.

Absents excusés : Alain JOSEPH, Emma LECANU, Guillaume ALLAIN, Lucia JOUANGUY (pour la délibération n°17-2026).

Procurations : Alain JOSEPH à Jean-Pierre LOTTON, Emma LECANU à Isabelle CERNEAUX, Lucia JOUANGUY à Rachel SALMON (pour la délibération n°17-2026).

Monsieur Le Maire précise que le quorum est atteint.

ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES – PERSONNEL COMMUNAL ET RICHESSES HUMAINES

01-2026 DELAI DE CONVOCATION EN URGENCE DU SUIVANT DE LA LISTE « LA BOUEXIERE, DYNAMIQUE ET SOLIDAIRE »

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire précise aux membres du conseil municipal que conformément à l'article L.2121-12 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « *le délai de convocation aux membres du conseil municipal est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par Le Maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc* », madame Nathalie Tual a été convoquée à la séance du conseil municipal du samedi 24 janvier 2026 à 9H00 le mardi 20 janvier 2026.

Considérant que l'urgence est justifiée au regard du respect de la réglementation qui implique aux membres du conseil municipal de se positionner sur la suppression d'un poste d'adjoint devenu vacant avant le dimanche 25 janvier 2026,

Considérant l'article L.2121-12 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « *Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure* »,

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir valider le caractère d'urgence de cette convocation à la séance du conseil municipal.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de valider ce caractère d'urgence.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	25
Contre	0
Abstention	0

02-2026 DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL ET INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Madame Maryline Géaud arrive dans la salle du conseil municipal.

Monsieur Le Maire précise aux membres du conseil municipal qu'il a reçu le mardi 13 janvier 2026 à 17h19 le mail du cabinet du Préfet l'informant du courrier d'acceptation par monsieur Le Préfet de la démission de Monsieur Stéphane Raspanti, adjoint au Maire de la commune de la Bouëxière, et élu

communautaire au sein de Liffré Cormier Communauté. Le courrier daté de la Préfecture du 6 janvier 2026 a été notifié à l'intéressé par la Préfecture le 10 janvier 2026.

Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, monsieur Jérémie Delaunay, suivant immédiat sur la liste « La Bouëxière, dynamique et solidaire » dont faisait partie monsieur Stéphane Raspanti lors des dernières élections municipales, était installé de droit en qualité de conseiller municipal. Par courrier daté du 20 janvier 2026, monsieur Jérémie Delaunay précise qu'il refuse d'entrer au conseil municipal.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, madame Nathalie Tual, suivante immédiate sur la liste « La Bouëxière, dynamique et solidaire » lors des dernières élections municipales, est installée en qualité de conseillère municipale.

Conformément à l'article L.2121-12 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « *le délai de convocation aux membres du conseil municipal est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par Le Maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc* », madame Nathalie Tual a été convoquée à la séance du conseil municipal du samedi 24 janvier 2026 à 9H00 le mardi 20 janvier 2026.

Les membres du conseil municipal prennent acte de cette démission de monsieur Stéphane Raspanti et de l'installation de cette nouvelle conseillère municipale, madame Nathalie Tual.

Monsieur Le Maire lui souhaite la bienvenue.

03-2026 SUPPRESSION DU 4EME POSTE D'ADJOINT AU MAIRE SUITE A UNE DEMISSION

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire précise aux membres du conseil municipal que :

VU la délibération déterminant le nombre d'adjoints au Maire,
VU la délibération portant sur l'élection des adjoints au Maire,
VU le courrier en date du 13 décembre 2025 de Monsieur Stéphane Raspanti informant Le Préfet de sa démission de ses fonctions de 4^{ème} adjoint au Maire et de Conseiller Municipal,
VU la réponse de Monsieur Le Préfet d'Ille et Vilaine en date du 6 janvier 2026 prenant acte de cette démission et notifiée à l'intéressé le 10 janvier 2026,

CONSIDÉRANT la vacance du 4^{ème} poste d'adjoint au Maire,

Monsieur Le Maire propose que la liste soit arrêtée à sept adjoints.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la suppression de ce poste d'adjoint au Maire vacant.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire, il est demandé aux membres du conseil Municipal de décider de :

-Supprimer le poste d'adjoint vacant suite à la démission de Monsieur Stéphane Raspanti.

Monsieur Sylvain Hardy pour les élus « Agir avec Vous » : « *Les élus Agir avec vous ne prendront pas part au vote car il s'agit de l'organisation de la majorité municipale dont nous n'avons pas d'avis à donner* ».

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à la majorité de supprimer le poste d'adjoint vacant suite à la démission de Monsieur Stéphane Raspanti.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	23
Contre	0
Abstentions	3

04-2026 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} DECEMBRE 2025

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire précise : « Avant le vote du compte rendu, je souhaite apporter une précision importante. Mes propos lors du rappel au règlement du conseil avaient pour seul objectif d'éviter que la diffusion de comptes rendus de commissions ne se reproduise à l'avenir. Le sujet n'était absolument pas de désigner une personne ou de chercher à savoir qui en était l'auteur. A ce stade, je n'en ai d'ailleurs aucune certitude, même si des informations ont effectivement été diffusées sur un site internet. Mon intention était uniquement de rappeler un principe de fonctionnement et de confidentialité, dans l'intérêt du bon déroulement de nos travaux et du respect des règles qui s'imposent à tous. Il ne s'agissait ni d'une accusation, ni d'une mise en cause personnelle, mais d'un rappel de cadre et de méthode et si Monsieur Hardy et Monsieur Jouanguy, une de mes phrases en fin de conseil tardif a pu laisser penser le contraire, je la retire sans aucune ambiguïté ».

Monsieur Le Maire demande aux membres du conseil municipal s'il y a des remarques ou des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 1^{er} décembre 2025.

Question : « Approuvez-vous le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1^{er} décembre 2025 ? »

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le compte-rendu.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

05-2026 PRESENTATION DES DERNIERES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée qu'en vertu des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil Municipal, par délibération du conseil municipal n°2/20 en date du 25 mai 2020, en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, divers contrats, missions et conventions ont été signés à savoir :

A- En matière d'urbanisme :

En matière de droit des sols, Monsieur Le Maire a renoncé à exercer le droit de préemption urbain de la Commune sur les propriétés suivantes :

ADRESSES	Noms	DATES
1 rue Voltaire AP 17 (364 m ²)	BOUDIER Thierry	21/11/25
2 allée Mme De Grignan AN 170 (4 m ²)	NEOTOA	29/12/25

B- En matière de finances : principaux achats :

Budget communal			
NOM	Libellé	Montant	
		HT	TTC
BOIS EXPO	Divers Rondins Bois Route de la Dobiais, pour empêcher le stationnement de voitures	787.42 €	944.90 €
PLAQUI SOLE	Lot 5 Doublage Cloisons Plafonds Travaux de rénovation Foyer rural accueil périscolaire - Avenant 1	2 530.00 €	3 036.00 €
AUVRAY COLOMBEL	Travaux de passage câbles informatiques ESPACE MULTIMEDIA	12 198.67 €	14 638.40 €
SOGEX	Chaudière Varfree 70 kW - Bâtiment Maisonneuve	12 359.66 €	13 595.63 €

Après débat, les membres du conseil municipal prennent acte de ces délégations.

Sur demande de madame Jouanguy le point à l'ordre du jour sur la création du poste à mi-temps d'animateur de vie sociale pour la résidence seniors est anticipé dans le déroulement de la séance.

06-2026 RICHESSES HUMAINES – CREATION D'UN POSTE A MI-TEMPS D'ANIMATEUR DE VIE SOCIALE POUR LA RESIDENCE SENIORS

Rapporteur : Madame Lucia Jouanguy

Madame Jouanguy précise aux membres du conseil municipal que :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs et des emplois communaux,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois,

Considérant qu'un besoin d'un adjoint d'animation a été recensé dans le cadre de l'ouverture d'un habitat groupé composé de 12 logements, d'une salle commune et d'un espace extérieur à hauteur de 17h30 hebdomadaires.

L'emploi pourra également être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique.

Le recrutement sur l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique ne peut se faire que pour une durée d'un an. Sa durée peut être renouvelée dans la limite totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aboutit pas au terme de la 1^{ère} année.

Madame Benfriha propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'animateur de vie sociale ouvert au cadre d'emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (17.30/35^{ème}), tous grades, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de :

➤ **DÉCIDER** de créer un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (17.30/35^{ème}), tous grades, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

➤ **DIRE** que les crédits seront inscrits au budget.

➤ **AUTORISER** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

Monsieur Olivier Le Bihan demande : « Lors du dernier conseil municipal on avait envisagé une aide financière du Département pour le poste d'animateur de vie sociale avec un appel à projet ; or il n'y a pas d'avis favorable du Département ; est-ce que ce poste sera à la charge financière de la Commune sur les prochaines années ou bien il y aura des possibilités d'avoir un financement du Département ? ».

Madame Lucia Jounguy : « Sur 2026 cela sera sûrement à la charge de la Commune sachant que la résidence Séniors aura du retard dans la livraison (souci avec l'entreprise de charpente). Fin décembre, j'ai eu un contact avec le Département pour renvoyer toute une grille avec les critères si jamais il y avait des crédits qui pouvaient se libérer en 2026... Nous avons bon espoir qu'en 2027 ces crédits soient dédiés à l'aide à la vie partagée, d'où la création d'un poste à mi-temps ; l'attribution de cette étant liée au nombre d'habitants ».

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

➤ De créer un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (17.30/35^{ème}), tous grades, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

➤ De dire que les crédits seront inscrits au budget.

➤ D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent

Décision du Conseil Municipal	
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Madame Aline Guilbert sort de la salle du conseil et ne prend pas part au vote.

Monsieur Olivier Ledouble est secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil le contexte : la première adjointe de la collectivité madame Aline Guilbert, est victime depuis plusieurs semaines d'insultes et de menaces sur les réseaux sociaux.

Un dépôt de plainte a été réalisé par monsieur Piquet le 16 décembre 2025 à la gendarmerie nationale de Liffré.

Un dépôt de plainte a également été réalisé par madame Aline Guilbert le 17 décembre 2025 à la gendarmerie nationale de Liffré.

Vu la demande écrite de madame Aline Guilbert de protection fonctionnelle visant au remboursement des frais relatifs à cette affaire en date du 12 janvier 2026 et reçue le 12 janvier 2026.

I - Principe de la protection :

La protection fonctionnelle des élus municipaux est régie par deux articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

- L'article L 2123-34 du CGCT : « [...] La commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l' élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions. [...] » ;
- L'article L 2123-35 du CGCT : « [...] La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. [...] ».

L'octroi de cette protection suppose la réunion de deux critères cumulatifs : des faits en lien avec l'exercice des fonctions présentant une gravité suffisante.

Ce régime trouve à s'appliquer dans le cas d'insultes et de menaces proférées sur les réseaux sociaux.

Ces dispositions sont applicables au Conseil municipal. Il appartient au Conseil municipal, par délibération, d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle.

Sur cette base, la Ville est tenue de protéger les élus précités contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, dès lors que l'attaque portée concerne l'exercice des fonctions et qu'il ne s'agit pas d'une faute personnelle détachable de l'exercice des fonctions.

II - Modalités de la réparation :

Depuis la loi n°2024-247 du 21 mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des Maires et des élus locaux, les modalités d'octroi de la protection des élus locaux a quelque peu évolué.

En premier lieu, la demande de prise en charge des frais exposés dans le cadre d'une instance civile ou pénale au titre de la protection fonctionnelle est formulée par écrit auprès du Maire, il en accuse réception.

Dès lors, l' élu bénéficie de la protection de la Commune à l'expiration d'un délai de cinq jours francs à compter de la réception de sa demande par la Commune s'il a été procédé dans ce délai à la transmission de la demande au représentant de l'Etat dans le Département ou à son délégué dans l'arrondissement, ainsi qu'à l'information des membres du conseil municipal.

Cette information est portée à l'ordre du jour de la séance suivante du conseil municipal.

A défaut de respect de ce délai, l' élu bénéficie de la protection fonctionnelle à compter de la date d'accomplissement de ces obligations de transmission et d'information.

Le décret n°2024-1038 du 6 novembre 2024 relatif aux dispositions réglementaires des livres 1^{er} et II du code général de la fonction publique a codifié sans le modifier le décret n°2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés.

L' élu communique à la collectivité le nom de l'avocat qu'il a librement choisi et la convention conclue avec lui au titre de l'article 10 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques. La collectivité peut, toutefois, conclure une convention avec l'avocat choisi ou accepté par le demandeur.

La collectivité règle directement à l'avocat les frais prévus par la convention ou, si la convention n'a pas pu être conclue, la prise en charge des frais exposés est réglée à l' élu sur présentation des factures acquittées par lui.

La convention peut prévoir une prise en charge des frais au fur et à mesure de leur engagement, à titre d'avance et sur justificatif.

Le règlement définitif intervient à la clôture de l'instance, sur présentation du compte détaillé prévu à l'article 12 du décret n° 2005-790 du 12 juillet 2005, relatif aux règles de déontologie de la profession d'avocat.

La collectivité se réserve le droit de ne prendre en charge qu'une partie des honoraires, lorsque le nombre d'heures facturées ou déjà réglées apparaît manifestement excessif. Ce caractère s'apprécie au regard des prestations effectivement accomplies, des pièces et des justificatifs produits ou de la nature des difficultés présentées par le dossier. Le règlement du solde incombe alors à l' élu.

Cette réparation couvre les frais de procédure, dépens et frais irrépétibles (honoraires d'avocat, frais de consignation, d'expertise, etc.) ainsi que les dommages-intérêts civils prononcés, le cas échéant, par le juge, à charge pour l' élu de restituer l'équivalent des sommes qu'il aurait perçues de la part de la partie adverse.

Cette réparation se fait sans préjudice d'une éventuelle action récursoire ou en restitution de la commune en cas de faute personnelle.

La durée de la prise en charge sera celle de la ou des instances successives, portant sur les faits objets de la protection fonctionnelle accordée, sous réserve que l'issue de ces instances n'implique pas un réexamen de la réparation.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder, à Madame Aline Guilbert la protection demandée et la réparation qui en résulte, tant pour la procédure de 1^{ère} instance, d'appel et, le cas échéant, de cassation.

Vu, le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2123-34, L 2123-35 ;

Vu, le décret n° 2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais

exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droit ;

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'autoriser :

-L'octroi de la protection fonctionnelle à madame Aline Guilbert dans le cadre de l'action en justice qu'elle a engagée et dans les conditions légales et réglementaires ci-avant décrites.

-Monsieur Le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	25
Contre	0
Abstention	0

08-2026 DEMANDE D'OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE A MADAME ISABELLE CERNEAUX

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Madame Isabelle Cerneaux sort de la salle du conseil et ne prend pas part au vote.

Madame Aline Guilbert reprend le secrétariat de la séance.

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil le contexte : une élue municipale de la collectivité madame Isabelle Cerneaux, est victime depuis plusieurs semaines de propos diffamatoires, injurieux et discriminatoires dans le cadre de ses fonctions d'élue municipale sur les réseaux sociaux.

Un dépôt de plainte a été réalisé par monsieur Piquet le 16 décembre 2025 à la gendarmerie nationale de Liffré.

Un dépôt de plainte a également été réalisé par madame Isabelle Cerneaux le 17 décembre 2025 à la gendarmerie nationale de Liffré.

Vu la demande écrite de madame Isabelle Cerneaux de protection fonctionnelle visant au remboursement des frais relatifs à cette affaire en date du 12 janvier 2026 et reçue le 12 janvier 2026.

I - Principe de la protection :

La protection fonctionnelle des élus municipaux est régie par deux articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

- L'article L 2123-34 du CGCT : « [...] *La commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l'élus municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions. [...]* » ;
- L'article L 2123-35 du CGCT : « [...] *La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. [...]* ».

L'octroi de cette protection suppose la réunion de deux critères cumulatifs : des faits en lien avec l'exercice des fonctions présentant une gravité suffisante.

Ce régime trouve à s'appliquer dans le cas d'insultes proférées sur les réseaux sociaux.

Ces dispositions sont applicables au Conseil municipal. Il appartient au Conseil municipal, par délibération, d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle.

Sur cette base, la Ville est tenue de protéger les élus précités contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, dès lors que l'attaque portée concerne l'exercice des fonctions et qu'il ne s'agit pas d'une faute personnelle détachable de l'exercice des fonctions.

II - Modalités de la réparation :

Depuis la loi n°2024-247 du 21 mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des Maires et des élus locaux, les modalités d'octroi de la protection des élus locaux a quelque peu évolué.

En premier lieu, la demande de prise en charge des frais exposés dans le cadre d'une instance civile ou pénale au titre de la protection fonctionnelle est formulée par écrit auprès du Maire, il en accuse réception.

Dès lors, l'élus bénéficie de la protection de la Commune à l'expiration d'un délai de cinq jours francs à compter de la réception de sa demande par la Commune s'il a été procédé dans ce délai à la transmission de la demande au représentant de l'Etat dans le Département ou à son délégué dans l'arrondissement, ainsi qu'à l'information des membres du conseil municipal.

Cette information est portée à l'ordre du jour de la séance suivante du conseil municipal.

A défaut de respect de ce délai, l'élu bénéficie de la protection fonctionnelle à compter de la date d'accomplissement de ces obligations de transmission et d'information.

Le décret n°2024-1038 du 6 novembre 2024 relatif aux dispositions réglementaires des livres 1^{er} et II du code général de la fonction publique a codifié sans le modifier le décret n°2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés.

L'élu communique à la collectivité le nom de l'avocat qu'il a librement choisi et la convention conclue avec lui au titre de l'article 10 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques. La collectivité peut, toutefois, conclure une convention avec l'avocat choisi ou accepté par le demandeur.

La collectivité règle directement à l'avocat les frais prévus par la convention ou, si la convention n'a pas pu être conclue, la prise en charge des frais exposés est réglée à l'élu sur présentation des factures acquittées par lui.

La convention peut prévoir une prise en charge des frais au fur et à mesure de leur engagement, à titre d'avance et sur justificatif.

Le règlement définitif intervient à la clôture de l'instance, sur présentation du compte détaillé prévu à l'article 12 du décret n° 2005-790 du 12 juillet 2005, relatif aux règles de déontologie de la profession d'avocat.

La collectivité se réserve le droit de ne prendre en charge qu'une partie des honoraires, lorsque le nombre d'heures facturées ou déjà réglées apparaît manifestement excessif. Ce caractère s'apprécie au regard des prestations effectivement accomplies, des pièces et des justificatifs produits ou de la nature des difficultés présentées par le dossier. Le règlement du solde incombe alors à l'élu.

Cette réparation couvre les frais de procédure, dépens et frais irrépétibles (honoraires d'avocat, frais de consignation, d'expertise, etc.) ainsi que les dommages-intérêts civils prononcés, le cas échéant, par le juge, à charge pour l'élu de restituer l'équivalent des sommes qu'il aurait perçues de la part de la partie adverse.

Cette réparation se fait sans préjudice d'une éventuelle action récursoire ou en restitution de la commune en cas de faute personnelle.

La durée de la prise en charge sera celle de la ou des instances successives, portant sur les faits objets de la protection fonctionnelle accordée, sous réserve que l'issue de ces instances n'implique pas un réexamen de la réparation.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder, à Madame Isabelle Cerneaux la protection demandée et la réparation qui en résulte, tant pour la procédure de 1^{ère} instance, d'appel et, le cas échéant, de cassation.

Vu, le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2123-34, L 2123-35 ;

Vu, le décret n° 2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais

exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droit ;

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'autoriser :

- L'octroi de la protection fonctionnelle à madame Isabelle Cerneaux dans le cadre de l'action en justice qu'elle a engagée et dans les conditions légales et réglementaires ci-avant décrites.
- Monsieur Le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	25
Contre	0
Abstention	0

09-2026 DEMANDE D'OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE A MONSIEUR SYLVAIN HARDY ET A MONSIEUR THOMAS JOUANGUY – SUPPRESSION DE CE POINT INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Intervention de monsieur Sylvain Hardy pour les élus « Agir avec Vous » : *« La phrase que nous considérons comme une accusation et justifiant la demande d'octroi de la protection fonctionnelle est la suivante :*

« Monsieur Le Maire s'adressant à Thomas JOUANGUY ou à moi-même en CM du 1^{er} décembre : « Oui et j'assume complètement, vous l'avez voté. En revanche, vous avez entre vous et d'autre transmis des informations. Je parle du site internet où on vient redire qu'il y a eu un prix et on bradait le prix de la commune ».

Considérant les propos de Monsieur Le Maire en introduction du conseil qui retire ses propos et accusations je propose de faire retirer les deux délibérations ».

Monsieur Le Maire précise que suite à l'intervention de monsieur Hardy, il est proposé aux membres du conseil municipal de supprimer ce point initialement inscrit à l'ordre du jour.

Les 3 élus concernés ne prennent pas part au vote : Monsieur Le Maire, monsieur Sylvain Hardy, monsieur Thomas Jouanguy.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

-De supprimer le point initialement prévu à l'ordre du jour du conseil municipal sur l'octroi de la protection fonctionnelle à monsieur Sylvain Hardy et à monsieur Thomas Jouanguy au nom des élus de la minorité du groupe « Agir avec Vous » dans le cadre de l'action en justice qu'ils ont engagée, victimes des accusations portées par Monsieur Le Maire lors de la séance du conseil municipal du 1^{er} décembre 2025.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

**10-2026 DEMANDE D'OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE A MONSIEUR LE MAIRE -
SUPPRESSION DE CE POINT INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur Le Maire précise : « Il y avait une demande de protection fonctionnelle engagée de ma part par rapport à la demande de protection fonctionnelle des élus du groupe « Agir avec Vous » et à partir du moment où la démarche n'est pas engagée de leur part, je propose aussi de retirer ma demande ».

Les 3 élus concernés ne prennent pas part au vote : Monsieur Le Maire, monsieur Sylvain Hardy, monsieur Thomas Jouanguy.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

-De supprimer le point initialement prévu à l'ordre du jour du conseil municipal sur l'octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur Le Maire, victime de propos qui lui sont attribués par deux élus du groupe d'opposition « Agir avec Vous » monsieur Sylvain Hardy et monsieur Thomas Jouanguy, lors de la séance du conseil municipal du 1^{er} décembre 2025.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

**11-2026 DEMANDE DE SUBVENTIONNEMENT – LOTISSEMENT LE PETIT ROCHELET – PROGRAMME
LOCATIF SOCIAL AVEC LE BAILLEUR ESPACIL**

Rapporteur : Madame Guilbert

Madame Guilbert précise aux membres du conseil municipal qu'un projet locatif social (en VEFA avec la SCCV Le Petit Rochelet) est en cours avec la société Espacil sur le lotissement Le Rochelet (lot n°18). Il est composé de 29 logements collectifs (13 PLUS, 6 PLAI et 10 PLS) et fait l'objet d'un agrément délivré par le Département, par délégation de l'Etat, en date du 30 octobre 2024.

Le prix de revient prévisionnel s'élève à 4 595 433 €.

Le financement comprend entre autres une subvention du Département de 163 000 € (7 000 € par PLUS et 12 000 € par PLAI) qui est conditionnée à l'octroi d'une subvention à minima de 20% de l'EPCI ou de la Commune, soit 32 600 €.

Il est donc proposé le versement de cette subvention au bailleur social Espacil. Cette subvention serait versée en 2 temps : 50% en première phase de chantier (2026) et 50% à la fin du chantier (2027).

Monsieur Olivier Le Bihan demande : « Peut-on savoir où se situe le quartier du Petit Rochelet ? ».

Monsieur Le Maire précise : « Sur la route d'Acigné en sortant du bourg sur la gauche. Des travaux ont débuté ».

Monsieur Gilbert Le Rousseau précise : « Les services Enedis et Orange vont commencer les travaux sur la route d'Acigné pour alimenter le Petit Rochelet en électricité, en eau potable et en téléphone. La route sera barrée pendant 3-4 semaines avec des déviations ».

Monsieur Le Maire précise : « La route sera fermée qu'après 8H30 le matin pour au moins permettre le passage des bus ; l'accès à l'école Saint-Joseph sera maintenu en permanence. La route est stratégique donc les travaux seront perturbants pour la circulation et les habitants ».

Monsieur Olivier Le Bihan : « Les riverains n'ont pas été avertis ? ».

Monsieur Le Maire : « C'est en cours ».

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de bien vouloir :

-Accepter l'octroi d'une subvention de 32 600 € au bailleur social Espacil pour la réalisation d'un programme locatif social dans l'opération d'aménagement du « Petit Rochelet ».

Cette somme sera versée en 2 temps : 50 % en 2026 et 50 % à la fin du chantier (prévu en 2027).

-Autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

12-2026 BAIL JEANY BRETON – PROVISION A VALOIR SUR LES FRAIS ET HONORAIRES DE L'EXPERT JUDICIAIRE POUR LE MONTANT DE L'INDEMNITE D'EVICION

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire précise aux membres du conseil municipal que dans le cadre de l'ordonnance rendue par le Tribunal Judiciaire de Rennes le 28 novembre 2025 concernant le bail commercial entre la Commune et les consorts Breton et Jeany pour un local à usage commercial situé au lieudit « Chevré » en bordure de l'étang, la juridiction a fait droit à la demande de la Commune de désigner un expert judiciaire chargé de donner un avis sur le montant de l'indemnité d'éviction due à madame Marie Jeany épouse Breton et sur le montant de l'indemnité d'occupation due par cette dernière depuis la prise d'effet du congé (31 mars 2025) que la Commune lui a délivré.

La mission est confiée à madame Sophie PERDREAU, expert judiciaire inscrite près de la Cour d'Appel de Rennes.

La juridiction des référés a fixé de manière classique à la somme de 4 000 euros le montant de la provision à valoir sur les frais et honoraires de l'expert judiciaire qu'il appartient de consigner au moyen d'un mandat mis à l'ordre du régisseur du Tribunal Judiciaire de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la date de

l'ordonnance soit au plus tard le 27 janvier 2026, à défaut de quoi, la désignation de l'expert judiciaire sera caduque.

L'ordonnance prévoit un versement pour moitié par la Commune et pour l'autre par madame Breton. Il est précisé que ce partage de la provision n'est pas conforme aux usages et que la Commune décide de verser celle-ci dans son intégralité pour éviter une caducité de l'ordonnance en cas de non-versement prévisible par madame Breton.

Monsieur Sylvain Hardy pour les élus « Agir avec vous » : « A la base je voulais demander une information sur le dossier juridique mais vu le public, serait-il possible de prévoir une réunion de la commission économique sur le sujet ? ».

Monsieur Le Maire : « Oui bien entendu. L'expert judiciaire va donner un prix ; la Commune pourra choisir de reprendre le local et de payer le prix. Il peut aussi y avoir un désaccord du locataire actuel et la procédure sera dans ce cas plus longue. Le bail est fini depuis le 31 mars 2025, mais le droit du locataire dans le cadre d'un bail commercial est extrêmement fort ».

Monsieur Olivier Le Bihan : « Le prix c'est uniquement sur le prix de rachat du fonds de commerce ? ».

Monsieur Le Maire : « Oui exactement ».

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de bien vouloir autoriser Monsieur Le Maire à :

-Signer le bordereau de mandat d'un montant de 4 000 euros à l'ordre du régisseur du Tribunal Judiciaire de Rennes ; mission confiée à Sophie PERDREAU, expert judiciaire inscrite près de la Cour d'Appel de Rennes.

-Signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

13-2026 BUDGET LA TANNERIE – PETITE FONTAINE : APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITES DE LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL)

Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau

Madame Margaret Guegan-Kelly précise que : « Par rapport aux documents préparés par les services, il manque les informations sur les acquisitions foncières des terrains du lotissement et il y a une faute dans des montants des cellules du tableau excel ».

Monsieur Le Rousseau présente aux membres du conseil municipal le CRACL de l'opération mis à jour et arrêté au 15 janvier 2026 avec les chiffres actualisés.

Il précise que les documents ont été présentés en commission finances le jeudi 15 janvier 2026.

Il est demandé aux membres du conseil de bien vouloir approuver le CRACL du budget Tannerie-Petite Fontaine arrêté à la date du 15 janvier 2026.

Monsieur Sylvain Hardy pour les élus « Agir avec Vous » : « *Plusieurs remarques concernant ce CRACL :*
le tableau communiqué n'intègre pas les recettes 2025 et les recettes cumulées ».

Madame Margaret Guegan-Kelly : « *Cela fait 693 301 euros pour 2025 et en cumulés 2 429 36.46 euros* ».

Monsieur Sylvain Hardy pour les élus « Agir avec Vous » : « *Le déficit de l'exercice 2025 est de 400 000 €. Devra-t-on prévoir un équilibrage emprunt ou transfert du budget principal pour 2026 ? Le risque sur les recettes c'est qu'elles restent dépendantes des ventes de terrain liées au marché et qu'un retard de vente risque de faire augmenter des frais financiers* ».

Monsieur Le Maire : « *A priori non ; à ce stade, le déficit de trésorerie est porté par la trésorerie de la Commune donc il n'y a pas besoin d'emprunt. Il y aura les ventes de terrains et en parallèle les travaux. Nous avons fait le choix de faire des emprunts mais pas des avances de trésorerie ; nous avons pu limiter les intérêts. Cela va dépendre aussi du rythme des ventes de terrains. Le notaire nous indique que sur la première phase à la fin de l'année tous les terrains seront vendus* ».

Monsieur Sylvain Hardy pour les élus « Agir avec Vous » : « *Au regard des dépenses nous avons un avancement de 50% du projet donc, il reste 50% à réaliser notamment sur le lot sensible VRD et finitions. Il y a donc lieu d'être prudent sur les dépenses à engager. Ça veut dire qu'en 2026, il va y avoir une baisse des travaux et plus de vente de terrains ? Quels sont les travaux en 2026 ?* ».

Monsieur Le Maire : « *Oui exactement. En 2026, nous aurons quand même la rue de Servon et la rue de la Vignole* ».

Madame Margaret Guegan-Kelly : « *Nous avons déjà payé une bonne partie des frais pour la deuxième tranche* ».

Monsieur Gilbert Le Rousseau : « *Au moment où le terrassement de la première phase a été fait, nous avons fait faire le terrassement de la deuxième phase. Les routes sont faites et la prévente est commencée pour la deuxième tranche* ».

Monsieur Olivier Le Bihan : « *Dans le CRACL je ne vois pas de ligne concernant le contentieux pour la zone humide* ».

Monsieur Le Maire : « *Il y a une ligne contentieux* ».

Monsieur Gilbert Le Rousseau : « *Ne dites pas que vous ne voyez pas... Il y a 60 000 euros HT prévus dans le CRACL pour ce contentieux et en dessous il y a une ligne compensation contentieux (Néotoa + riverains) il y a eu 238 000 euros réalisés pour le remboursement à Néotoa des dépenses du terrain, des frais d'architecte et de consultation des entreprises... Il reste d'un côté 40 000 euros et de l'autre côté 60 000 euros pour le contentieux que vous évoquez donc ne me dites pas que cela n'est pas prévu...* ».

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à la majorité de bien vouloir approuver le CRACL du budget Tannerie-Petite Fontaine arrêté à la date du 15 janvier 2026.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	25
Contre	1
Abstention	0

14-2026 RICHESSES HUMAINES – SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 11 décembre 2025,

Compte tenu de la réussite d'un agent au concours d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée la suppression d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet et la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet à compter du 1^{er} janvier 2026.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de bien vouloir :

➤ **INSTITUER** selon le dispositif suivant :

- la suppression, à compter du 1^{er} janvier 2026 de l'emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet au service administratif

Et

- la création, à compter de la même date, d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps non complet relevant de la catégorie C au service administratif à compter du 1^{er} janvier 2026.

➤ **MODIFIER** le tableau des emplois à compter du 1^{er} janvier 2026.

➤ **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

➤ **AUTORISER** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

➤ **CHARGER** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} janvier 2026.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

15-2026 RICHESSES HUMAINES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire précise aux membres du conseil municipal que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de bien vouloir :

- **MODIFIER** le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.
- **DIRE** que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.
- **DIRE** que les crédits seront inscrits au budget.
- **AUTORISER** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

Rapporteur : Madame Rachel Salmon

Madame Salmon présente aux membres du conseil municipal le rapport annuel d'activités 2024 du syndicat Eau des Portes de Bretagne.

Monsieur Olivier Le Bihan demande : « Sur le rapport d'activités, on constate que les contrats avec les sociétés La Saur et Véolia arrivent à échéance en 2026 et en 2029. Une uniformisation va-t-elle être faite sur les coûts à la baisse ou à la hausse ? Si on reprend le rapport, pour 120 mètres cubes : Vitré paye 250 euros, la Bouëxière paye 285 euros, Val d'Izé paye 405 euros...Donc si on envisage une uniformisation des prix à la hausse, on peut s'attendre à payer beaucoup plus cher l'eau potable à la Bouëxière ? Deuxième question, j'ai une facture impayée depuis un mois et demi avec Véolia car je paye en chèque et Véolia ne prend pas les chèques ...et il y a une surfacturation de la facture avec Véolia de 50%, ce qui est interdit par la loi...Ma situation n'est toujours pas régularisée donc je souhaite qu'il y ait davantage de dialogue avec Véolia... ».

Madame Rachel Salmon : « Pour la 1^{ère} question, les tarifs seront homogènes à partir de 2029 et on aura la base de calcul de Châteaubourg soit 2.58 euros le mètre cube...Les tarifs à Vitré vont augmenter mais nous avons commencé à les prévenir ; ils n'avaient pas de frais de compteurs au départ, et maintenant ils ont une part tous les ans...Concernant votre facture, j'ai rencontré votre épouse pour lui donner les contacts de Véolia mais c'est un problème individuel ».

Monsieur Le Maire : « Nous n'allons pas gérer les problèmes individuels ».

Monsieur Olivier Le Bihan : « C'est un problème de relation commerciale avec Véolia ... »

Le Maire : « On entend bien mais vous exprimez votre relation personnelle ».

Monsieur Sylvain Hardy pour les élus « Agir avec Vous » : « A-t-on une cartographie des réseaux d'eau potable en matière PVC composé avec du CVM (chlorure de vinyle monomère) ? La commune a-t-elle des réseaux en cette matière et les mesures prises ? ».

Madame Rachel Salmon : « On peut en avoir quelque fois. Lorsqu'on les détecte, on les change immédiatement. Il y a des habitations parfois en bout de réseau qui sont toutes seules donc le nettoyage des canalisations ne se fait pas de la même façon...La seule solution est de faire couler l'eau de façon permanente pour avoir un nettoyage ».

Monsieur Le Maire : « Nous avons une cartographie. Nous faisons aussi partie de LCC et même si la production et la distribution d'eau sont liées à Véolia, nous avons à LCC des sujets équivalents que nous repérons par l'âge de la canalisation (antérieur à 1990 en PVC nous savons que ces canalisations sont en relargage potentiels de ces particules). Cela pose un problème de concentration uniquement lorsqu'une maison est toute seule, en bout de réseau et que les occupants consomment très peu. Pour LCC, nous avons le sujet à Livré Sur Changeon (investissement de 260 000 euros) et la décision a été prise comme à Châteaubourg de changer automatiquement la tuyauterie dès qu'on a une zone d'alerte. Nous sommes dans une démarche de préservation de la santé et de préservation de la ressource. La politique du syndicat Eau des Portes de Bretagne est la même que celle de LCC mais cela suppose d'avoir en amont l'alerte ».

Monsieur Sylvain Hardy pour les élus « Agir avec Vous » : « Sur les fuites, le syndicat avait bien engagé un programme d'investissement sur la Commune ? ».

Madame Rachel Salmon : « On a refait le réseau sur 8 kilomètres sur la route de Vitré. A chaque fois qu'on refait de la voirie on regarde l'âge de la canalisation...On a traversé tout Chevré. Ce sont des millions qui sont investis ...La route de Vitré c'était 900 000 euros ».

Après débat, les membres du conseil municipal prennent acte de ce rapport.

CULTURE – VIE ASSOCIATIVE – SPORTS

17-2026 ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION BOUEXAZIK

Madame Lucia Jouanguy quitte la salle du conseil (un pouvoir a été donné à madame Rachel Salmon).

Rapporteur : Madame Isabelle Cerneaux

Madame Cerneaux rappelle aux membres du conseil municipal que l'association « Bouexazik » participe à la programmation culturelle diffusée sur la Commune. Une convention cadre les relations contractuelles entre la Commune et l'association. A ce titre, il est prévu qu'une avance de subvention soit versée avant la fin du mois de février afin de régler les cachets des artistes de « Ton'Eire de Bouëx », le vote des subventions et leur versement n'intervenant qu'au moment du vote du budget au mois d'avril 2026.

Mesdames Anne Dall'Agnol et Isabelle Marchand-Dedelot sortent de la salle du conseil et ne prennent pas part au vote.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de bien vouloir :

-Verser une avance de subvention d'un montant de 3 500 € à l'association « Bouexazik » avant la fin du mois de février.

-Autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	24
Contre	0
Abstention	0

► Informations et questions diverses :

- Liste des subventions et recettes perçues par la Commune :

Organisme	Libellé	Montant	Date Accord / Notification
CAF	Prestation Bonification Plan mercredi	15 865.17 €	Déc 2025
DEPARTEMENT	Subvention d'équipement Travaux de restructuration RDC du Bat Rey leroux en vue de la création d'un service de restauration collective - Dispositif Ambitions Commune	100 000.00 €	Déc 2025
Agence de Services et de Paiement (ASP)	Subvention Accompagnement financier Service Public Petite Enfance	28 459.38 €	Déc 2025

-Point d'information sur les acquisitions foncières en lien avec la protection de la ressource : point fait lors de la présentation du rapport annuel d'activités 2024 du syndicat Eau des Portes de Bretagne.

-La Tannerie – Mesures de compensation agricole : Monsieur Le Maire précise « Nous avons reçu l'arrêté de la CDPENAF ; Sur le principe dans le cadre de l'éco-quartier de la Tannerie, à partir du moment où nous utilisons de la terre agricole pour une surface supérieure à 5 hectares, il y a une perte d'activité économique, qui entraîne une perte de recettes économiques pour le monde agricole et la loi impose des mesures compensatoires collectives. Ces mesures compensatoires collectives passent par des groupements d'agriculteurs indiquant que pour avoir plus de recettes ils ont proposé des projets à hauteur de 130 000 euros : l'élimination des pneus figurants sur les bâches d'ensilage (coût d'environ 40 000 euros), demande collective pour l'achat d'une bineuse pour le traitement du maïs (coût de 60 000 € ; soutien financier à hauteur de 30 000 €), le soutien à la plateforme Bois Bocage 35 (CBB 35 s'engage à créer une plateforme à la Bonnerie et à accompagner les communes, la Communauté de Communes et les agriculteurs dans une meilleure gestion du bocage permettant l'utilisation du bois perdu). La Communauté de Communes a soutenu ce projet à hauteur de 80 000 euros et 50 000 euros par la Commune ».

-Date d'ouverture de la piscine Aquazik à Liffré : le 2 février 2026 ; le projet a débuté en 2019.

-Questions orales de monsieur Philippe Rocher :

-Question n°1 : « Serait-il possible de connaître le nombre de fois où chaque commission et chaque comité consultatif se sont réunis depuis le début de ce mandat ? ».

Monsieur Le Maire propose un tour de table des élus.

Monsieur Olivier Ledouble : « Je ne comprends pas très bien la finalité ni l'objectif de cette question ? ».

Monsieur Philippe Rocher : « Je n'ai pas de raison à donner... ».

Monsieur Olivier Ledouble : « J'ai fait le compte : cela prend du temps et ce n'est franchement pas passionnant à faire. J'ai compté pour 3 commissions : une commission environnement mise en place en novembre 2020, un comité consultatif environnement et depuis mai 2023 j'ai compté la commission aménagement et urbanisme. En 2023, il y a eu 4 réunions de la commission aménagement et urbanisme, 4 en 2024, 2 en 2025 et une en 2026. Je pense concernant l'aménagement et l'urbanisme qu'il y a eu une réunion de commission avant chaque séance de conseil municipal. Pour la commission environnement, une réunion en 2020, 6 en 2021, 3 en 2022 et une en 2023. Pour les comités consultatifs environnement, j'ai compté 4 réunions en 2022, 2 en 2023, 1 en 2024, 2 en 2025 ».

Madame Margaret Guegan Kelly : « On fait toujours une commission en début d'année pour partager la clôture du budget de l'année précédente. En 2021, nous avons fait un audit externe avant qu'on emprunte 2 000 000 euros pour la salle des sports. Il y a toujours une commission pour préparer le budget prévisionnel de l'année et à la fin de chaque année scolaire nous faisons une réunion pour les tarifs périscolaires. Une réunion de la commission finances a toujours lieu en fin d'année calendaire pour fixer les tarifs de la Commune de l'année suivante. Il y a également tous les ans une réunion avec la Caisse des Ecoles publiques et deux réunions avec l'OGEC notamment avant le budget. La commission SPIC photovoltaïque se réunit une fois par an ».

Madame Isabelle Marchand Dedelot : « Je fais des commissions enfance jeunesse au moins une fois par an ; les premières années c'était deux fois par an. La commission de la Caisse des écoles et la préparation au budget c'est 1 à 2 commissions par an. Il y a les conseils d'école : 3 par an pour la maternelle et 3 par an pour l'élémentaire. Un conseil périscolaire est organisé 1 à 2 fois par an et les commissions enfance jeunesse sur besoin ».

Monsieur Gilbert Le Rousseau : « Je ne connaissais pas la question donc je n'ai pas compté le nombre de commissions mais lorsque j'étais adjoint il y a eu la salle de sport, la Tannerie, la rue des Ecoles, les parkings... Il y a eu beaucoup d'opérations urbaines, de réunions, de rencontres avec les riverains... La commission aménagement urbanisme... S'il faut je reprends toutes les dates des commissions depuis 2008... La commission bocage... Cela fait beaucoup de réunions... ».

Madame Nadine Lec'hvien : « L'économie relevant de la Communauté de Communes donc c'est effectivement une commission de LCC. Néanmoins avec Alain Joseph nous sommes en proximité avec les commerces et les entreprises. Nous avons participé à l'attribution des Ateliers Relais... Les commissions se réunissent à la demande ... ».

Madame Régine Darsoulant : « Je ne préside pas des commissions mais j'y assiste à 80% et l'intérêt des commissions c'est d'être éclairé dans les votes et j'estime avoir été éclairée pour les différents conseils et pour pouvoir voter pour le bien de la population ».

Madame Anne Dall'Agnol : « De mon côté, j'ai animé le comité consultatif sur le budget participatif. De mémoire, il y a eu au moins 5 rencontres : c'était surtout pour établir le cahier des charges au départ et nous sommes en train de finaliser les dernières actions mises en œuvre qui datent de 2023 y compris la réfection du trajet de l'EHPAD jusqu'au centre bourg ».

Madame Syvie Prétot-Tillmann : « Il y a des commissions mais au niveau des projets que nous avons mené il y a celui sur la mobilité cyclable : nous avons fait 2 réunions de concertation avec les riverains et nous en avons beaucoup parlé en commission aménagement. Il y a eu beaucoup de commissions avec la Communauté de Communes notamment sur la partie énergie renouvelable et son développement, sujet sur lequel on avait fait aussi une réunion de concertation citoyenne pour voir les zones d'accélération possibles à proposer ».

Madame Hadja Désiles : « Je ne porte pas de commission particulière ; je suis arrivée dans le conseil municipal après le décès de Pierre-Yves Le Bail. Je me suis mise dans la culture, la communication et le tourisme. Je participe à ces 3 commissions et je m'occupe de la relecture du Contact et du Flash ».

Monsieur Jean-Pierre Lotton : « Pour moi il y a 2 sujets : le sujet agriculture avec une commission pour présenter les deux zones de préemption environnementale qui étaient à l'initiative du Département ; nous avons eu plusieurs réunions avec les agriculteurs concernés. Le sujet de la commission bocage avec 6 réunions qui ne sont déclenchées que lorsqu'il y a des demandes d'abattage d'arbres (essentiellement du mois de décembre au mois de février). Il y a eu un travail sur un cheminement aussi ».

Madame Rachel Salmon : « Il y a le syndicat Eau des Portes de Bretagne. La commission électorale qui se réunit avant chaque élection. Je fais partie du CCAS et il y a les réunions des commissions de la Communauté de Communes ».

Monsieur Mickaël Coire : « Je ne comprends pas trop l'objectif de cette demande si ce n'est de faire partager collectivement ce qui a été fait. Au niveau du patrimoine j'ai animé plus d'une trentaine de réunions... Il y a aussi la médiathèque... ».

Madame Isabelle Cerneaux : « Comme Mickaël et Olivier, je ne comprends pas la finalité de cette question... ni la réponse... ».

Monsieur Philippe Rocher : « Je n'ai pas besoin de justifier en séance de conseil municipal le fait de poser des questions orales... ».

Madame Isabelle Cerneaux : « Je veux bien répondre à la question mais je veux savoir pourquoi je réponds à cette question... ».

Monsieur Philippe Rocher : « Parce que je n'ai pas d'informations... ».

Madame Isabelle Cerneaux : « Tu n'as pas l'information du nombre de commissions culture et de comités consultatifs culture dont tu es membre ? ».

Monsieur Philippe Rocher : « Je trouve cela intéressant de partager à tout le conseil... ».

Madame Isabelle Cerneaux : « Si c'est dans ce but c'est bien de l'énoncer. Nous avons fait 15 commissions culture sur 5 ans et 15 comités consultatifs. Il y a des réunions de coordination culture une fois par mois, les réunions avec Liffré, Saint-Aubin du Cormier pour faire la plaquette culturelle ; je ne les ai pas comptées, mais nous avons un beau ratio et de beaux échanges puisque la programmation culturelle est très riche ; cela demande beaucoup de travail comme tu dois le savoir parce que tu fais partie de cette commission ».

Madame Sterenn Leclerc : « Alors je n'étais pas au courant de la question mais je vais y répondre ; je vois que tout le monde était au courant parce que les réponses sont bien préparées. Concernant ma délégation d'adjointe au sport et aux associations : en moyenne c'est prioritairement la commission pour l'attribution des subventions. Il y a eu d'autres réunions pour les travaux de la salle de sport où la commission était toujours invitée. Il y a également systématiquement tous les ans une réunion avec toutes les associations pour élaborer le planning d'attribution des salles pour l'utilisation de la saison qui suit ».

Madame Aline Guilbert : « Pour le CCAS, il y a eu un comité consultatif affaires sociales qui avait été sollicité : 3 habitants ont postulé : une personne est venue une fois, une autre a eu un accident de la vie mais vient dès qu'elle le peut, et une autre personne est venue très régulièrement. On a proposé aux membres du comité consultatif de se joindre au Conseil d'administration, ce qui permettait aux personnes de prendre part au débat du CCAS même s'ils n'avaient pas le droit de vote. Dans ce cadre en comptant le conseil d'administration du CCAS et le comité consultatif cela fait 55 réunions sur le mandat. Il y a également une commission cimetière depuis 2022 qui s'est réunie 6 fois ».

Madame Lucia Jouanguy : « Je suis conseillère déléguée aux affaires sociales donc je siége au CCAS. Par rapport au projet de la résidence seniors, il y a eu des groupes de travail qui se sont constitués dès début 2021 et il y a eu des réunions à plusieurs reprises : distribution des questionnaires dans le Contact pour faire une étude des besoins en termes d'habitat dans le cadre du vieillissement ; les personnes étaient invitées à participer au groupe de travail avec les élus, des associations, LCC, l'ADMR, le Département et les riverains. Les réunions de ces groupes de travail se sont tenues de 2021 à 2023 pour la construction du projet. Il y a eu ensuite des réunions publiques pour présenter le projet. Nous avons pu travailler sur le « Qu'est-ce que bien vieillir à la Bouëxière ? » ; étudier ce qui existait sur le territoire et comment mutualiser pour éviter de refaire des espaces supplémentaires. Il y a eu aussi tout un travail sur le poste d'animateur de vie sociale ... ».

Monsieur Le Maire : « En plus de toutes les commissions, il y a une commission très particulière qui est la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) qui se réunit une fois par an avec des habitants et nous décidons du niveau d'imposition des différentes maisons en fonction de la qualité du bâti ; nous étudions tous les permis de construire qui sont passés dans l'année ; nous faisons des visites sur site aussi. A LCC, il y a le même niveau de commission dans le domaine économique. Tous les élus qui sont ici et les élus de la minorité sont aussi présents dans ces différentes commissions, peut-être que d'autres sur certaines commissions le sont moins, tout le monde n'est pas aussi investi... ».

Monsieur Sylvain Hardy pour les élus « Agir avec Vous » : « Le problème c'est qu'il faudrait mieux nommer... On peut aussi dire que les élus de la minorité viennent en tant que bénévoles ».

Monsieur Le Maire : « Oui tout à fait c'est à souligner ... Mais certains élus de la majorité n'ont pas d'indemnité de la Commune : Rachel Salmon (perçoit une indemnité du syndicat Eau des Portes de Bretagne) et Emma Lecanu (perçoit une indemnité du syndicat Valcobreizh).

Question orale n°2 de monsieur Philippe Rocher : « J'ai été destinataire récemment, comme sans doute l'ensemble des élu.es du conseil municipal, d'une communication adressée par un collectif faisant état de différentes situations en lien avec l'hébergement d'urgences sur notre commune. Afin d'éviter toute ambiguïté, pouvez-vous, Monsieur le Maire, au regard des éléments dont vous disposez, nous apporter un éclairage sur les faits évoqués ? ».

Madame Aline Guilbert précise : « Je vais vous répondre Monsieur Rocher. En deux temps : sur le contenu du courrier intitulé « communiqué public » mais aussi sur votre question.

En effet, je suis étonnée que vous, élu, n'ayez pas eu la démarche de me rencontrer avant d'éventuellement rendre public, à travers une question au conseil, un aggloméra de contre-vérités.

Dans la rédaction de votre question vous parlez de « Faits » ; pour moi ce sont des propos fallacieux à caractère calomnieux.

Il s'agit en fait d'un courrier anonyme puisque signé par un collectif « La Bouëxière qui se lève » qui à ce jour est inconnu, sauf à ce que vous puissiez nous éclairer sur le sujet.

Dès le lendemain de la réception de ce courrier j'ai fait renvoyer à l'adresse mail Labouexiere@proton.me une invitation pour rencontrer le Conseil d'Administration du CCAS du 02/02. Je veux dire que nous n'avons pas pour pratique de répondre au conseil aux courriers anonymes mais...

Mais par respect pour l'ensemble des membres bénévoles du CCAS je vais répondre point par point aux contre-vérités ...

Ce sera aussi une façon de mettre en valeur l'engagement des membres bénévoles qui se sont investis sur la structure CCAS et je tiens à les remercier.

Même si je souhaite la plus grande transparence dans mes réponses je serai limitée par le respect de l'anonymat des familles qui ont sollicité le CCAS.

Je reprends donc les termes du courrier :

« Communiqué public

Responsabilité publique et traitement indigne de la précarité

Le collectif La Bouëxière qui se lève affirme que : Rue des Genêts, à la Bouëxière, un mobil home a été utilisé comme dispositif d'hébergement d'urgence. Ce dispositif était payant, dépourvu de chauffage et présentait un état de salubrité manifestement inadapté à l'accueil de publics vulnérables, notamment d'une famille avec enfants et d'une personne âgée ».

Oui le CCAS a fait l'acquisition d'un mobil home au prix de...euros en 2017.

Le mobil home a été acquis pour répondre au besoin d'hébergement d'une famille dont le statut administratif ne permettait pas d'intégrer les dispositifs habituels de logement. Ce mobil home avait été positionné sur le terrain du CCAS à proximité des écoles, services et commerces.

Le mobil home comportait une cuisine avec four, plaques, frigo, et vaisselle, un salon avec TV, 3 chambres une salle de bain et un petit local pour la machine à laver et sèche-linge. Il était équipé d'une terrasse bois et avec une tonnelle et un salon de jardin. Le mobil home était raccordé à l'eau, à l'électricité et au gaz bouteille. Une mise aux normes gaz a été réalisée et contrôlée le...par... ;

Le mobil home a été mis à disposition pour un montant de 130 euros maximum toutes charges comprises (eau, gaz, électricité, ordures ménagères) ces 130 euros ne devant pas dépasser 25% des revenus du ménage (nous y appliquons la règle des hébergements d'urgence co-financé par la participation de la CAF.

Pour accéder au mobil home il fallait être orienté par le CDAS ou le travailleur social de la gendarmerie et s'engager à être actif dans les démarches d'insertion sociale (dossier de surendettement, recherche de travail, constitution des dossiers d'accès au droit MDPH ou autre.

On nous écrit : « Ces éléments relèvent de faits matériels vérifiables plusieurs situations ont été constatées

L'hébergement de familles avec mineurs

L'hébergement d'un père dont la fille adolescente a refusé de séjourner sur place en raison des conditions , le droit de visite n'a donc pas été possible

Le maintien d'une personne âgée jusqu'à intervention publique de ses proches »

Le mobil home a été mis à disposition :

Un couple avec enfants du 21/10/2017 au 28/03/2020 soit 2 ans et 5 mois à titre gratuit puis sont allés dans 2 autres logements mis à disposition de la Commune avant d'intégrer un logement du parc social.

Un homme seul, sans enfant du 29/03/2020 au 22/06/2020 pendant donc 3 mois au tarif de 130 euros avant d'intégrer un logement social.

A une femme avec enfant du 23/06/2020 au 06/04/2021 soit 9,5 mois à titre gratuit avant de partir dans un autre hébergement d'urgence de la Commune puis de partir à l'étranger.

Avril à juillet 2021 pas de location.

Un homme seul sans enfant du 09/7/2021 au 17/09/2022 pour 130 euros.

Enfin, une femme et sa fille du 21/08/2023 au 20/12/2023 pour 130 euros. Je suis intervenue à 2 reprises en soirée durant ce séjour pour des pb d'électricité qui se coupait mais la machine à laver, le four et la TV étaient en route en même temps. Donc oui le CCAS a mis à disposition le mobil home à une famille avec mineurs qui n'avait aucune autre possibilité d'hébergement. Que fallait-il faire ? les laisser à la rue, leur financer des nuits d'hôtels ou leur prêter le mobil home en assurant un suivi social ?

Non nous n'avons pas hébergé un père ne pouvant pas exercer son droit de visite. Non nous n'avons pas hébergé de personne âgée « jusqu'à l'intervention publique de ses proches »

D'ailleurs il est à remarquer qu'à part une situation la solidarité familiale est bien absente pour les personnes qui nous sollicitent sur de l'hébergement d'urgence.

Jamais en 3 mandats des personnes en logement d'urgence n'ont été accueillis dans leurs familles.

« Le mobil home constitue le dernier vestige matériel du festival « tempête au comptoir » événement aujourd'hui interrompu, porté par une association ayant déposé bilan »

Et alors... quel rapport ???

Le CCAS fait le choix de ne plus utiliser un mobil home pour de l'hébergement et le met à disposition d'une association pour faire un guichet pour un festival pendant un WE je n'y vois aucun problème ? J'y vois juste une utilisation intelligente, une valorisation du bien, une mutualisation pour éviter à une association de louer un portacabine.

« Il apparaît ainsi qu'un même espace à servi, successivement, à contenir la misère, puis être repositionner dans un cadre présenté comme festif et convivial, selon les besoins du moment. Ce procédé revient, de fait à déplacer physiquement la précarité afin de la rendre moins visible, voire plus acceptable symboliquement »

Le CCAS ne cherche pas à « contenir la misère ». Partant d'un constat de difficulté sociale, après examen de la situation par les travailleurs sociaux du CDAS ou de la MSA, de la gendarmerie, après sollicitation des dispositifs officiels, les travailleurs sociaux sollicitent le CCAS. Chaque situation est présentée de façon anonyme pour le respect des familles et, à ce jour toute décision d'hébergement d'urgence à titre gratuit où avec participation aux frais, chaque aide financière, chaque aide alimentaire ...ou autre est votée à l'unanimité des membres.

Il n'y a pas de déplacement de la précarité puisque personne ne vit dans le mobil home depuis décembre 2023
« Le fait de faire payer des personnes en situation de vulnérabilité pour un hébergement indigne, sans distinction d'âge, d'état de santé, ou de situation familiale constitue un mode de gestion publique qui présente les caractéristiques objectives des pratiques communément appelées marchand de sommeil, la particularité ici étant que le bailleur est une collectivité publique »

Oui le bailleur est une collectivité publique avec un Conseil d'administration constitué d'élus de la majorité et de la minorité, de représentants d'associations ou d'habitants investis.

Une commission a été créée. Seules 3 personnes ont sollicité leur implication. De ce fait le CCAS a proposé à ces 3 personnes de participer à l'ensemble des Conseils d'administration pour faciliter leur compréhension de nos choix. Sur ces trois personnes une n'est venue qu'une fois, une autre personne a eu un an d'absence suite à un accident de la vie mais vient dès qu'elle le peut et une troisième personne vient avec assiduité, ceci pour illustrer le souhait de transparence des débats des choix du CCAS ;

« Faire payer des personnes en situation de vulnérabilité »

Oui c'est un choix assumé. Faire payer à hauteur de ses moyens c'est important pour la dignité de l'individu

C'est aussi le responsabiliser dans sa gestion budgétaire parce que l'habitat n'est jamais gratuit.

Et 130 euros, toutes charges comprises cela relève plus du symbole que de la réalité du coût. D'ailleurs jamais personne n'a eu à redire sur le montant demandé.

Le montant du « loyer » je le rappelle va de 0 à 130 euros en fonction des revenus des familles.

Nous qualifier de marchand de sommeil est inacceptable.

Marchand de sommeil est un terme utilisé pour « qualifier un propriétaire qui abuse de ses locataires, en louant très cher un logement indigne, les mettent directement en danger : insalubrité, suroccupation organisée, division abusive de pavillons ».

Où est l'abus 130 euros maximum, de 0 à 130 euros avec l'accompagnement social, l'hébergement, l'aide au transport et voir même l'aide à l'alimentation.

Où est l'abus quand le CCAS perçoit 2 730 euros sur 59,5 mois d'occupation, sur 5 ans d'offre aux plus précaires ?

« Il ne s'agit pas d'une erreur ponctuelle, ni d'un simple manque de moyens, mais d'un choix administratif et politique engageant pleinement la responsabilité de ses auteurs ».

Oui un grand oui.

C'est un choix politique assumé de vouloir accompagner les sans logement dans un contexte où se loger est compliqué... déjà pour ceux qui ont un salaire ... alors imaginez pour les personnes en situation de précarité. Oui nous avons fait le choix d'augmenter l'offre des logements d'urgence et utiliser toutes les opportunités pour en faire profiter les personnes en difficulté plutôt que de murer des biens habitables avant de les vendre, ou les détruire...

« La misère ne peut être cachée derrière des parois, puis transposée vers des espaces prétendument joviaux comme un élément logistique neutre.

Un tel traitement relève non d'une politique sociale, mais d'une déshumanisation institutionnelle »

Quel gargarisme verbal... pour rester correcte...

Nous avons toujours le souci, dans nos réflexions, dans nos prises en charges, du respect de l'individu, de ses choix de vies tant qu'ils sont compatibles avec une autonomie future.

« La dignité humaine ne se recycle pas. »

Notre collectif, composé de citoyennes et citoyens sans ambition électorale, estime qu'un tel traitement de la précarité ne peut rester sans réponse publique Récent dans la forme, il s'inscrit néanmoins dans la durée, convaincu que la vigilance démocratique n'est ni une affaire de figures individuelles, ni une question de circonstances mais une exigence permanente »

Oui une exigence permanente ...à hauteur de 10 Conseils d'administration par an, de rencontres individuelles avec les habitants en difficultés, de dérangement à n'importe quelle heure, n'importe quel jour de l'année ...oui une exigence permanente effectivement et avec un arrière-goût d'amertume quand je lis cet écrit si sale pour rester courtoise.

Ils semblent vouloir se présenter Mais quelle énigme !!!

Pour moi les lettres aussi anonymisées, pas d'adresse, pas de nom, utilisation d'une adresse « proton » me laisse dubitative sur la conscience démocratique de ses auteurs et sur leurs intentions. Nuire ?

Médisez il en restera toujours quelque chose !!! Faire perdre du temps

aux élus...ça c'est réussi !!!

Par ce que...où est la pertinence de faire 2 pages sur un dispositif qui n'est plus utilisé depuis 2 ans ?

Quel est l'intérêt d'avancer aussi masqué alors que le règlement du conseil municipal accorde un temps de parole au public depuis 3 mandats, alors que je suis disponible facilement sur simple demande de rendez-vous au CCAS, alors même que je pense que parmi les auteurs du texte au moins une personne à mon numéro de téléphone portable dans son répertoire ...preuve que je suis facilement joignable.

« Nous avons donc fait « le choix de porter à la connaissance de tous, afin qu'ils soient reconnus, assumés et qu'ils ne puissent se reproduire à l'avenir sur le territoire communal ».

Ils ont fait le choix de mentir puisque le mobil home n'est plus utilisé comme hébergement depuis plus de 2 ans. Ils avancent masqués avec sans doute l'ambition de jouer les lanceurs d'alerte, les Robin des Bois modernes mais ils n'ont ni le mode opératoire, ni la compréhension, ni le timing pour porter le costume.

Pourtant, avec tout le respect que je leur dois, en tant que vice-présidente du CCAS avec toute la latitude d'action que le président du CCAS me laisse j'ai convié l'auteur, les auteurs ; l'autrice... de ce courrier à rencontrer les membres du CCAS.

Je sais qu'ils seront reçus et écoutés avec attention puisque le Conseil d'Administration est une instance démocratique de réflexion, de débats animés et de décisions.

Je profite de cette opportunité pour remercier les membres du CCAS et les salariés investis qui reçoivent et orientent les habitants, qui font le lien avec les travailleurs sociaux, la CPAM, la CAF ...les services de la préfecture et leurs collègues du territoire.

Je les remercie aussi pour leur engagement dans la préparation des conseils d'administration, leur professionnalisme et leur loyauté.

Enfin le texte termine par un « il serait nécessaire de vérifier les autorisations de stationnement permanent de ce mobil home sur son lieu actuel.

Le 12 janvier, plus jamais !

En fin de courrier un petit conseil ou une menace ? on le sera peut-être.

Une date et plus jamais !

Ouf vous m'en voyez rassurée.

Plus jamais de courrier de ce type qui ne fait rien avancer, qui me gâche 4h de mes vacances et qui accumulé à d'autres conneries font de l'élue locale un réceptacle aux affronts aux idées pré conçues à de faux combats qui ne font rien avancer.

Ces courriers anonymes écrits par des gens qui surtout ne veulent pas porter ou assumer les projets mais juste se donner une posture de sachant supérieur pour donner la Voie et surtout la Voix.

Par contre je garde à l'esprit tous les habitants qui nous remercient, qui adressent un petit message signé pour se proposer pour un coup de main, tous ceux qui participent aux animations avec bonne humeur et qui sont notre motivation pour, avec nos moyens, nos capacités contribuent humblement à accompagner, soutenir les plus fragiles d'entre nous ».

Monsieur Le Maire : « Je pense que tout est dit ; merci Aline et merci à tous les membres du CCAS ».

Madame Lucia Jouanguy : « Je suis très étonnée qu'on parle de l'hébergement d'urgence de manière globale...Je trouve que par rapport à la taille de la Commune et au nombre de logements qui sont disponibles, il y a une vraie volonté de pouvoir proposer des hébergements d'urgence. On parlait du fait de pouvoir payer un loyer ; il faut savoir que dans les centres d'hébergement social, c'est un montant de 30% des ressources qui est demandé. Je pense que cela participe aussi à la dignité de la personne de pouvoir payer un petit montant. J'ai envie aussi de souligner le travail qui est fait au CCAS mais aussi par les agents parce que dans le cadre d'un hébergement d'urgence, nous sommes sur une situation temporaire et l'idée c'est de travailler très vite sur un relogement social prioritaire pour pouvoir accéder au logement social. Ce n'est pas une situation qui va durer mais nous sommes bien sur une situation d'urgence...Il y aussi tout le travail d'accompagnement qui est fait derrière, tout le travail qui est fait par CCAS, par des bénévoles qui vont aussi apporter des repas dans des cas de situations alimentaires très compliquées. Je suis très surprise que ça sorte là parce que je trouve que c'est un axe qui est plutôt bien déployé sur la Commune ».

Monsieur Le Maire : « Effectivement il y a aussi un certain nombre de logements sociaux qui ont été construits et qui se construisent encore ; le Conseil municipal vient de voter les 27 nouveaux logements au lotissement Le Petit Rochelet ; les logements qui se trouvent derrière la pharmacie ; ceux qui se trouvent dans le lotissement de la Haute Touche. Ce sont des choix de fournir et de proposer à nos habitants des solutions de logement pérennes après ce temps de logements d'urgence. Nous avons aussi développé les logements sociaux dans le cadre d'une solidarité intercommunale parce que parfois nous avons des habitants qui se retrouvent sur d'autres communes lorsque nous n'avons pas de solution. Ce courrier est absolument abject je veux le dire et je comprends toute l'émotion que tu as pu recevoir Aline et prendre en pleine face des trucs aussi affreux, c'est absolument immonde. Je ne suis pas sûr que relayer ce courrier anonyme dans le cadre de ce Conseil municipal comme vous l'avez fait ce soit très digne mais c'est fait et nous avons répondu ».

Monsieur Olivier Ledouble intervient : « En préambule, je souhaite préciser que ces propos n'engagent que moi, ils n'ont pas été partagés en amont avec les élus de la majorité. Depuis plusieurs semaines, plusieurs mois, l'ambiance dans la commune, notamment autour de l'action de la municipalité, élus et parfois des services, est assez détestable et délétère. On pourrait évoquer les injures et les menaces produites à l'encontre de certaines élues (des femmes) qui ont justifiées le dépôt d'une plainte. Je préfère centrer mon propos sur ce qui circule sur les réseaux sociaux et plus particulièrement sur certaines pages Facebook ». Il me semble que nous sommes loin de la construction d'un débat démocratique mais plutôt dans la recherche fréquente du buzz et de la polémique. Par exemple, afficher le montant global de la dette de la commune, sans exposer les différents ratios comme l'annuité de la dette par habitant ou la capacité d'autofinancement par habitant, sans éléments de comparaison avec des communes de tailles similaires, n'a pas beaucoup d'intérêts ni de sens, sauf au final à contribuer à délégitimer l'action publique et à générer de la polémique. Je crois que c'est ce dernier point qui est recherché. Malheureusement, les nombreuses publications et les commentaires qui vont avec, ne font que détériorer le climat de la période actuelle. Aujourd'hui, on demande même aux élus de la majorité de s'expliquer et de se justifier sur le contenu d'une lettre anonyme qui énonce des énormités et des calomnies, on touche bientôt le fond ! Même si on se souhaite se détacher de ce bruit de fond, nous sommes souvent rattrapés, parfois dans la vie privée et au final, je vis cela comme une forme de harcèlement qui génère une certaine lassitude, et aussi un sentiment d'injustice. Alors désolé pour nos détracteurs, pour ma part, je considère que nous avons respectés le mandat confié par plus de 70% de la population, en réalisant plus de 90% de notre programme. Je quitte donc prochainement ma fonction d'élus la tête haute. Sur ma principale délégation, l'Environnement, je considère que de nombreuses choses ont été faites, même s'il y aura toujours des actions à mener et des éléments à améliorer. On peut citer : l'Atlas de la Biodiversité Communale, la restauration de plusieurs petits cours d'eau, les Zones de Préemption Environnementale mises en place par le département, qui permettront de protéger et de restaurer le ruisseau de Ménouvel et l'intégralité de son bassin versant, de conserver une très belle zone bocagère et de permettre à la puissance publique d'acquérir des zones boisées. Pour tous ceux qui souhaiteraient sortir du confort et du semblant de puissance donnée par les réseaux sociaux, je suis disponible pour échanger et engager un réel débat démocratique, sur ma principale délégation, l'Environnement, qui doit se fonder sur un échange construit, d'arguments et de contre-arguments, d'idées, d'analyses...Merci pour votre écoute ».

Madame Maryline Géaud pour les élus « Agir avec Vous » : « Nous tenons à préciser que ces polémiques ne sont pas générées par le groupe Agir avec Vous ».

Monsieur Sylvain Hardy pour les élus « Agir avec Vous » : « Nous avons toujours assumé nos positions ; elles sont toutes dans les PV des conseils ».

Monsieur Le Maire précise : « Après ces expressions nécessaires qui permettent aussi de mettre les élus dans des situations de stress extrêmement importantes, ce qui n'est pas bon pour le fonctionnement de notre démocratie, je souhaite effectivement que nous puissions aller vers quelque chose de plus apaisé et en particulier sur les réseaux sociaux. S'il y a des questions, nous sommes prêts à débattre et nous sommes prêts à débattre et à ne pas être d'accord, cela n'est pas un problème. Par contre, le débat se fait publiquement, clairement et avec des arguments. Propulser des éléments comme ça sur internet, sans éléments construits ni argumentés, cela ne sert à rien, c'est anxiogène et délétère pour la démocratie ».

► **Calendrier prévisionnel des dates des réunions de conseil municipal sous réserves de modifications ultérieures :**

Le lundi 9 février 2026 à 20H30

L'ordre du jour est épuisé.

Le Maire

La séance est levée à 11H18.

Stéphane PIQUET

Le 02 février 2026

4

Monsieur Olivier Ledouble intervient : « En préambule, je souhaite préciser que ces propos n'engagent que moi, ils n'ont pas été partagés en amont avec les élus de la majorité. Depuis plusieurs semaines, plusieurs mois, l'ambiance dans la commune, notamment autour de l'action de la municipalité, élus et parfois des services, est assez détestable et délétère. On pourrait évoquer les injures et les menaces produites à l'encontre de certaines élues (des femmes) qui ont justifiées le dépôt d'une plainte. Je préfère centrer mon propos sur ce qui circule sur les réseaux sociaux et plus particulièrement sur certaines « page Facebook ». Il me semble que nous sommes loin de la construction d'un débat démocratique mais plutôt dans la recherche fréquente du buzz et de la polémique. Par exemple, afficher le montant global de la dette de la commune, sans exposer les différents ratios comme l'annuité de la dette par habitant ou la capacité d'autofinancement par habitant, sans éléments de comparaison avec des communes de tailles similaires, n'a pas beaucoup d'intérêts ni de sens, sauf au final à contribuer à délégitimer l'action publique et à générer de la polémique. Je crois que c'est ce dernier point qui est recherché. Malheureusement, les nombreuses publications et les commentaires qui vont avec, ne font que détériorer le climat de la période actuelle. Aujourd'hui, on demande même aux élus de la majorité de s'expliquer et de se justifier sur le contenu d'une lettre anonyme qui énonce des énormités et des calomnies, on touche bientôt le fond ! Même si on se souhaite se détacher de ce bruit de fond, nous sommes souvent rattrapés, parfois dans la vie privée et au final, je vis cela comme une forme de harcèlement qui génère une certaine lassitude, et aussi un sentiment d'injustice. Alors désolé pour nos détracteurs, pour ma part, je considère que nous avons respectés le mandat confié par plus de 70% de la population, en réalisant plus de 90% de notre programme. Je quitte donc prochainement ma fonction d'élus la tête haute. Sur ma principale délégation, l'Environnement, je considère que de nombreuses choses ont été faites, même s'il y aura toujours des actions à mener et des éléments à améliorer. On peut citer : l'Atlas de la Biodiversité Communale, la restauration de plusieurs petits cours d'eau, les Zones de Préemption Environnementale mises en place par le département, qui permettront de protéger et de restaurer le ruisseau de Ménouvel et l'intégralité de son bassin versant, de conserver une très belle zone bocagère et de permettre à la puissance publique d'acquérir des zones boisées. Pour tous ceux qui souhaiteraient sortir du confort et du semblant de puissance donnée par les réseaux sociaux, je suis disponible pour échanger et engager un réel débat démocratique, sur ma principale délégation, l'Environnement, qui doit se fonder sur un échange construit, d'arguments et de contre-arguments, d'idées, d'analyses...Merci pour votre écoute ».

Madame Maryline Géaud pour les élus « Agir avec Vous » : « Nous tenons à préciser que ces polémiques ne sont pas générées par le groupe Agir avec Vous ».

Monsieur Sylvain Hardy pour les élus « Agir avec Vous » : « Nous avons toujours assumé nos positions ; elles sont toutes dans les PV des conseils ».

Monsieur Le Maire précise : « Après ces expressions nécessaires qui permettent aussi de mettre les élus dans des situations de stress extrêmement importantes, ce qui n'est pas bon pour le fonctionnement de notre démocratie, je souhaite effectivement que nous puissions aller vers quelque chose de plus apaisé et en particulier sur les réseaux sociaux. S'il y a des questions, nous sommes prêts à débattre et nous sommes prêt à débattre et à ne pas être d'accord, cela n'est pas un problème. Par contre, le débat se fait publiquement, clairement et avec des arguments. Propulser des éléments comme ça sur internet, sans éléments construits ni argumentés, cela ne sert à rien, c'est anxiogène et délétère pour la démocratie ».

► **Calendrier prévisionnel des dates des réunions de conseil municipal sous réserves de modifications ultérieures :**

Le lundi 9 février 2026 à 20H30

L'ordre du jour est épuisé.

Le Maire

La séance est levée à 11H18.

Stéphane PIQUET

Le 02 février 2026

